Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260407-D2026_29-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 07 AVRIL 2026

Délibération 2026.29

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le premier avril, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIAD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

Soit 27 membres présents.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame TARDIEU Arlette, conseillère municipale.

COUT MOYEN PAR ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Rapporteur M. Stéphane COURDENT, Adjoint

Vu l'article L 212-4 du Code de l'Education qui dispose que « la commune à la charge des écoles publiques »,

Vu l'article L 212-5 du Code de l'Education qui établit la liste des dépenses obligatoires de la commune en matière d'enseignement public,

Vu le nombre d'élèves présents à l'école publique à la rentrée de septembre 2025 : 78 élèves de maternelle et 97 élèves de primaire (rappel en septembre 2024 : 74 élèves de maternelle et 114 élèves de primaire),

Il est nécessaire chaque année, de fixer le coût moyen d'un élève de l'école publique.

Ce coût sert de base au calcul de la participation communale qui est reversée à l'école privée, dans le cadre du contrat d'association conclu le 4 juillet 2016.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de **l'année 2025**, à savoir :

- L'entretien des locaux,
- Les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- L'entretien du matériel et du mobilier,
- Les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- Les dépenses de personnel.

Sont exclus :

- Les frais de grosses réparations des immeubles,
- Les travaux et acquisitions constituant un investissement,
- L'achat d'immeubles.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260407-D2026_29-DE

Conformément aux textes en vigueur, les services ont évalué le coût moyen d'un élève à :
Elève de maternelle : **1 419.72 €** (1 218,70 € en 2022 ; 1 298.68 € en 2023 ; 1 173.18 € en 2024).
Elève de primaire : **445.45 €** (398.39 € en 2022 ; 532.98 € en 2023 ; 451.54 € en 2024).

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** ces montants ;
- **FIXE** le coût de l'élève à 1419,72 € par élève de maternelle et à 445,45 € par élève de primaire pour l'année 2025.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ



